



## NOTICE A L'ATTENTION DES ETUDIANTS

Un PV de fraude a été établi à votre rencontre. Le fait de l'avoir signé signifie que vous en avez pris connaissance et non que vous reconnaissez avoir fraudé ou tenter de frauder.

Voici quelques indications dans le cas où le Directeur de votre composante demande la saisine de la Section Disciplinaire (SD) compétente à l'égard des usagers à votre rencontre :

### **Vous serez convoqué à 2 reprises :**

- Devant la commission d'instruction afin de présenter oralement vos observations sur le déroulement des faits qui vous sont reprochés ;
- Devant la formation de jugement qui vous entendra à nouveau et décidera de la sanction (*Code de l'éducation - article R 811-11*)

### **Dans l'attente de la fin de la procédure :**

- Votre copie sera notée normalement, mais votre note ne vous sera pas communiquée,
- Toute sanction prononcée entraîne la nullité de l'épreuve. Dans l'attente de la réunion de la SD, il est ainsi conseillé de repasser cette matière au rattrapage afin de bénéficier d'une note si une sanction est prononcée,
- Aucun relevé de notes ni attestation de réussite ne vous seront fournis avant la fin de la procédure, mais vous pouvez demander oralement vos résultats à votre scolarité,
- Si vos notes le permettent, vous pouvez poursuivre en année supérieure, dans l'attente de la fin de la procédure disciplinaire.

Compte tenu des nombreux courriers envoyés durant la procédure, il convient d'actualiser votre adresse postale et électronique auprès de votre scolarité. Pour tout complément d'information, vous pouvez vous adresser au service des Affaires Juridiques et Contentieuses - secrétariat de la SD - qui est en charge de la procédure disciplinaire.

[dagi-contentieux-disciplinaires@umontpellier.fr](mailto:dagi-contentieux-disciplinaires@umontpellier.fr)